

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE MERCREDI 27 MARS 2024 à ARMILLAC

Le mercredi 27 mars 2024 à 18h00, le conseil communautaire, dûment convoqué le 21 mars 2024, s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de la commune d'ARMILLAC sous la présidence de M. Emilien ROSO, Président de la Communauté de Communes du Pays de Lauzun.

COMMUNES	Délégués titulaires	P r é s e n t s	E x c u s é s	A b s e n t s	Donne pouvoir à
AGNAC	POULIQUEN Guillaume	X			
ALLEMANS DU DROPT	ROSO Emilien	X			
ARMILLAC	BAURY Daniel	X			
BOURGOUGNAGUE	CONSTANTIN J-Marie	X			
CAMBES	RAPHALEN J-Claude	X			
LACHAPELLE	CORBEL Marie	X			
LAPERCHE	GUERN Mickaël	X			
LA SAUVETAT DU DROPT	GARDEAU Jean-Luc SAURON Germain	X X			
LAUZUN	BARJOU J-Pierre TRILLES J-Paul	X	X		BARJOU J-Pierre
LAVERGNE	RIEMENSBERGER Jacques MARBOUTIN Jean	X	X		RIEMENSBERGER Jacques
MIRAMONT DE GNE	VACQUE J-Noël		X		RICHARD Cécile
	RICHARD Cécile	X			
	PERSONNE Jean-Pierre	X			
	GALLO Nora	X			
	SAUVE Luc		X		COTTIER Jérôme
	SAINT BAUZEL Christelle	X			
	TRIQUET SABATE Christophe		X		GALLO Nora
	TAFTI Samira			X	
	COTTIER Jérôme	X			
	BOULAY J-François	X			
	ENRIQUEZ Isabel		X		BOULAY J-François
ETIENNE Claude	X				
MONTIGNAC LAUZUN DE	LENZI J-Marie	X			
MONTIGNAC TOUPINERIE	VERGNE Christophe	X			
MOUSTIER	EON Claudine	X			
PEYRIERE	PICCOLO Christel	X			
PUYSSERAMPION	ASTOLFI Vincent	X			
ROUMAGNE	TRELLU Eric FARBOS J-Marie	X X			
ST COLOMB DE LAUZUN	NAVARRO Bernard	X			
ST PARDOUX ISAAC	BONADONA Marie-José		X		
	DALTO Pascale	X			BONADONA Marie-José
	BELLOT LAURENT	X			
	LAFON Vincent			X	
SEGALAS	CALLEWAERT Annick	X			

Elus présents : 29

Nombre de procurations : 7

OUVERTURE DE LA SEANCE

Monsieur Daniel BAURY introduit la séance en présentant l'amélioration de la santé financière de sa commune depuis les 40 dernières années.

M. le Président annonce les procurations reçues pour la séance et constate que le quorum est atteint.

Désignation d'un secrétaire de séance

M. le Président soumet au vote la désignation du secrétaire de séance et propose Monsieur Daniel BAURY :

Adoption à l'unanimité

Approbation des procès-verbaux des séances précédentes

M. le Président soumet à l'approbation de l'assemblée les procès-verbaux des séances du Conseil communautaire :

- du 27 septembre 2023
- du 25 octobre 2023
- du 30 novembre 2023
- et du 28 février 2024

Claude ETIENNE fait observer qu'il y a eu des erreurs dans le décompte des voix, et notamment des procurations à l'occasion de séance du 25 octobre 2023. A ce titre, il indique qu'il votera contre l'approbation du PV de ladite séance.

Adoption à l'unanimité à l'exception de la séance du 25 octobre 2023 (une voix contre)

Adjonctions de délibérations

M. le Président soumet au vote l'ajout de deux projets de délibérations :

- L'acquisition d'une tondeuse ;
- L'adoption d'une motion de soutien faveur de VAL DE GARONNE AGGLOMERATION dans le cadre de la redéfinition du périmètre des territoires ruraux prioritaires par les services de l'Etat.

Adoption à l'unanimité

9 – JEUNESSE

Rapporteur : Emilien ROSO

M. le Président propose de modifier l'ordre de présentation des délibérations, et soumet aux membres de traiter en début de séance le projet de convention de partenariat entre la collectivité et l'association AMICALE LAIQUE de MIRAMONT-DE-GUYENNE.

Les membres de l'association sont invités à présenter le bilan de l'exercice 2023.

M. Frédéric ISSARTEL débute et dresse une synthèse :

- Des objectifs pédagogiques poursuivis par l'association ;
- Son mode de fonctionnement ;
- Les activités réalisées en 2023 ;
- La typologie et la provenance du public accueilli ;
- Les effectifs mobilisés ;
- Son cadre d'intervention.

La trésorière, Mme Valérie BAUDET présente en suivant le contexte financier dans lequel l'association réalise ses missions.

Depuis 2021, la situation financière de l'association s'est fragilisée, et pour la troisième année consécutive la structure accuse un déficit (cumulé à 30 k€ sur trois ans).

Celle-ci indique que le rapport d'activités 2023 – dans sa version définitive - sera disponible à l'occasion de la prochaine assemblée générale prévue le 06/04/2024.

La Directrice adjointe, Mme Emilie PUNTOUS complète les propos et précise que :

- De nombreux contrats aidés ont été « Cdésisés » ce qui a eu pour effet d'augmenter la masse salariale ;
- Le coût enfant est malgré tout plus faible que sur d'autres territoires ;
- Les rémunérations des agents évoluent de façon marginale, sans suivre le rythme de l'inflation ;
- L'année 2024 devrait s'inscrire dans le droit fil des trois derniers exercices.

Un temps d'échange est alors proposé par M. le Président, entre les représentants de l'association et les élus communautaires.

M. Daniel BAURY s'interroge quant à l'augmentation de la masse salariale et au non renouvellement du dispositif « fonds publics et territoires » portés par le CAF (en 2023).

Il lui est rappelé que la pérennisation des emplois aidés constitue le premier facteur d'augmentation des charges salariales, celles-ci n'étant plus « compensées ».

Il lui est confirmé que le dispositif de co-financement n'a certes pas été renouvelé, néanmoins la « PSO » a été revalorisée concomitamment, ce qui a permis d'atténuer le manque à gagner.

M. Christophe VERGNE demande des précisions s'agissant du parcours engagement citoyen.

Il lui est répondu que c'est un dispositif destiné à rendre plus attractif les structures de ce type en développant la formation des animateurs.

L'élu rebondit en soulignant la qualité de l'offre de service par rapport à des territoires voisins, et

notamment ceux proposés par VAL DE GARONNE AGGLOMERATION.

Il note malgré tout que le tarif pratiqué lors des sorties peut être relativement élevé.

Il souhaite des précisions concernant les tarifs.

Il lui est répondu qu'ils oscillent entre 4.5 € et 10 € (au plus) par jours (repas compris).

M. le Président indique que ces montants sont encadrés par la CAF. L'association ne dispose pratiquement pas de marges de manœuvre.

Le tarif médian est de 5.5 € : dit autrement, 50 % des familles paient en deçà de cette somme.

M. Claude ETIENNE s'interroge quant à la gestion des structures portées par l'association. Il relève qu'il y a – a priori – beaucoup de directeurs adjoints. « Sont-ils considérés comme des cadres en termes de masse salariale ? ». Aussi, il fait observer que les Directeurs adjoints « ne passent pas beaucoup de temps » au niveau des deux services, à savoir la Maison des jeunes et le Centre de loisirs.

Il lui est répondu que la qualité de Directeur adjoint ne signifie pas qu'ils ont le statut de cadre. Leur activité s'inscrit dans le cadre de conventions collectives, et leur rémunération est inférieure aux véritables cadres de l'association.

En outre, il indique que si les Directeurs adjoints sont « à cheval » entre plusieurs services, ceux-ci consacrent l'essentiel de leur temps dans les services objets de la convention de partenariat, et qu'en tout état de cause le salaire est proratisé en fonction du temps dédié aux différentes structures concernés. Ceux-ci sont payés à l'heure de surcroît.

Mme Christel PICCOLO s'interroge sur le mode de répartition des charges, les activités du CLAE et les deux autres réalisées au niveau du site de MIRAMONT-DE-GUYENNE.

Il lui est répondu que la plupart des charges courantes (fluides, assurances, etc.) font l'objet d'une proratisation de l'ordre de 50/50, tandis que les charges qui sont parfaitement identifiables telles que les fournitures sont strictement ventilées entre services, notamment la masse salariale.

M. Jean-Marie LENZI se demande si la fréquentation augmenterait dans le cadre d'un retour à la semaine de 4 jours.

Il lui est répondu par l'affirmative, car cela nécessiterait davantage de temps d'accueil périscolaire/extrascolaire, particulièrement le mercredi.

Mme Christel PICCOLO demande s'il est possible d'avoir une vision du budget prévisionnel 2024, et notamment du montant de subvention sur lequel l'association s'est basé.

Il lui est répondu qu'un document sera produit à l'occasion de la prochaine assemblée générale à ce titre, et que le montant qui sera intégré correspondrait à 135 k€, soit le montant demandé pour 2024.

M. Daniel BAURY souhaite savoir si la CAF a « suivi » le niveau de progression des coûts au titre des différentes participations fournies aux structures d'animation/jeunesse.

Il est répondu par la négative. Si les montants ont été revalorisés, cela s'est fait dans des proportions marginales comparativement au niveau de l'inflation.

M.SAURON s'interroge quant à l'avenir de l'association si les déficits continuent de s'accumuler.

Le Président de l'association, Mickaël MELLADO, précise que l'activité de l'association devra nécessairement s'arrêter. Il ne peut être envisagé à court et moyen terme de revalorisation suffisante des contributions de la CAF, tandis que l'évolution de la tarification demeure relativement contrainte. La trésorière précise que la « survie » de l'association n'est pas en jeu en 2024.

M. Jean-Pierre BARJOU interroge le mode de financement des activités de l'association.

Il lui est répondu qu'il repose sur :

- Les subventions des collectivités, ou leur contribution dans le cadre de marchés publics ;
- Les participations de la CAF ;
- La tarification appliquée aux usagers.

L'élu communautaire rebondit en mettant en garde ses homologues sur des activités essentiellement tributaires de subventions. En outre, celui-ci estime que l'intérêt communautaire est discutable dans la mesure où le pourcentage de publics venant des communes membres de la CDC – à l'exception de la Ville de MIRAMONT-DE-GUYENNE – demeure faible en %. Plus largement, la politique jeunesse de la collectivité est interrogée. Certains acteurs qui agissent également en faveur des publics les plus jeunes éprouvent d'importantes difficultés de financement, et ne sont pas soutenues par la CDC.

M. Jean-Marie LENZI rebondit en affirmant que le caractère communautaire est indiscutable, car justement toutes les communes sont concernées. Elles le sont proportionnellement à leur population. Si la CDC ne finance pas cette association dans ce cadre, cela reviendrait « à dire » que les communes devraient assumer seules cette charge. « Sont-elles prêtes pour autant ? Evidemment que non ».

M. Guillaume POULIQUEN demande si l'association a recours aux services civiques.

Il lui est répondu que oui.

Celui-ci se demande si certaines familles ne payaient pas les prestations.

Il lui est répondu par la négative, un prix plancher est nécessairement appliqué. Il s'agit d'une des exigences de la CAF.

L'élu se demande s'il est possible d'obtenir le nom des enfants de sa commune fréquentant les structures de l'AMICALE LAIQUE.

Il lui est répondu que l'information est communiquée trimestriellement aux services de la CDC.

L'élu rebondit sur le dernier rapport de la Chambre régionale des comptes, et souhaite avoir des explications quant aux observations émises au sujet du partenariat.

M. le Président répond que la convention ne s'inscrit pas dans le cadre du droit de la commande publique car la CDC n'est pas à l'initiative du besoin, c'est bel et bien l'association qui sollicite la CDC et non l'inverse. Par ailleurs, la convention a été modifiée à la marge afin d'identifier plus clairement des obligations de service public, et notamment la nécessité pour l'association de maintenir un service minimum en cas de grève par exemple (cf. Principe de continuité du service public).

M. Jean-Luc GARDEAU, constatant les nombreux échanges, fait observer qu'il faudrait peut-être

davantage se pencher sur les problématiques de cette association.

M. le Président indique qu'il peut tout à fait être envisagée une étude destinée à clarifier les différentes interrogations qui peuvent être soulevées, afin de davantage aiguiller les membres du Conseil communautaire quant à la politique jeunesse devant être menée.

Il remercie les membres de l'association alors mobilisés pour ce temps d'échange, et les invite à quitter la séance du conseil communautaire.

M. le Président propose aux conseillers communautaires de combler le déficit du dernier exercice et de monter la participation à 105 k€.

M. Jean-Marie LENZI indique être sensibilisé par les difficultés de cette association et le travail qu'elle fournit sur le territoire. Il serait opportun de verser 135 k€, soit le montant sollicité au titre de l'année 2024. Il s'agit d'un montant peu important par rapport à la totalité du budget de la CDC, et il s'agira dans tous les cas d'une participation plus faible (par enfants) par rapport aux collectivités voisines.

M. Daniel BAURY souligne être également sensible, et qu'une réévaluation à 100 k€ serait opportune, d'autant plus que les réserves de l'association ont fortement diminué.

M. Christophe VERGNE indique qu'il serait nécessaire « de faire un geste » en passant la subvention à 105 k€.

M. Jean-Marie CONSTANTIN indique qu'il faudrait « arrondir » à 110 k€ et partir sur une convention d'au moins deux ans pour rassurer l'association.

M. Jean-Pierre BARJOU indique qu'il est favorable.

M. Jean-Marie FARBOS précise qu'il est lui aussi favorable.

M. Jean-Marie LENZI rappelle que l'activité de cette association participe à l'attractivité du territoire, il faut maintenir un niveau d'engagement en conséquence.

M. SAURON précise qu'il aurait été favorable à ce que le boni de liquidation de l'Office de tourisme soit versé à cette association.

M. le président soumet au vote la délibération suivante :

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Lauzun et notamment son chapitre 2/Compétences supplémentaires / Article 5° - Action sociale d'intérêt communautaire,

Considérant que l'association Amicale Laïque « Culture et Loisirs » organise des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) en faveur des 3-17 ans et qu'elle assure, dans ce cadre-là, des missions d'éducation et de loisirs auprès de la jeunesse et des familles du territoire (projet reconnu d'intérêt communautaire depuis 2010),

Considérant que la Communauté de communes et l'association Amicale Laïque établissent chaque année une convention d'objectifs définissant les modalités de partenariat de chacune dont notamment le soutien financier apporté par la Communauté de communes aux actions réalisées par l'Association pour l'ALSH et la Maison Des Jeunes (MDJ).

Une participation de la Communauté de communes est souhaitée pour 2024.

A la suite de cet exposé et après délibération, le Conseil communautaire :

Décide :

- D'approuver la convention d'objectifs jointe à la présente délibération et fixant les modalités de partenariat entre l'association AMICALE LAIQUE et la Communauté de communes du Pays de Lauzun ;
- D'établir le montant du soutien financier accordé à l'Association pour l'année 2024 à hauteur de 110 000.00 € ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs ainsi que tous autres documents afférents.

Adoption à la majorité :

- **8 voix contre**
- **5 abstentions**
- **23 voix pour.**

1 – FINANCES

1.1 AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET ANNEXE ZAC

Rapporteur : Claudine EON

M.le président soumet au vote la délibération suivante :

Monsieur le Président expose au Conseil les résultats de l'exercice 2023 et notamment le besoin de financement de la section d'investissement du budget annexe de la zone d'aménagement concerté. A la suite de cet exposé et après délibération, le Conseil communautaire.

Décide :

- D'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 comme suit :
 - Résultat de fonctionnement au 31/12/2023 (Excédent) : 75 161.38
 - Affectation complémentaire en réserve (1068) : 10 145.62
 - Résultat de fonctionnement reporté (002) Excédent : 65 015.96
 - Résultat d'investissement reporté (001) (Déficit) : 10 145.62

Adoption à l'unanimité

1.2 AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Claudine EON

M.le président soumet au vote la délibération suivante :

Monsieur le Président expose au Conseil les résultats de l'exercice 2023 et notamment le besoin de financement de la section d'investissement du budget principal de la Communauté de communes. A la suite de cet exposé et après délibération, le Conseil communautaire.

Décide :

- D'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 comme suit :
 - Résultat de fonctionnement au 31/12/2023 : Excédent 1 922 278.73
 - Affectation complémentaire en réserve (1068) : 865 198.92

- Résultat de fonctionnement reporté (002) Excédent : 1 057 109.81
- Résultat d'investissement reporté (001) Déficit : - 371 045.92

Adoption à l'unanimité

1.3 BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Claudine EON

M.Le Président rappelle les différentes hausses enregistrées par rapport au budget précédent :

- Les charges d'entretien et de contrôle des bâtiments ;
- La masse salariale avec le recrutement d'un DGS et d'un responsable des espaces verts ;
- La participation à verser à VALORIZON a été revalorisée.

Néanmoins, la collectivité va de nouveau profiter d'une évolution des bases, qui lui permettra de compenser pour partie ces différentes hausses.

Il précise que la section d'investissement n'a pas connu de changements spécifiques depuis le débat d'orientations budgétaires.

M.Le Président soumet au vote le projet de délibération suivant :

Vu la maquette budgétaire, ci-jointe.

Vu le rapport détaillé de présentation du budget primitif 2024, joint au projet de délibération.

Monsieur le Président expose au Conseil les prévisions de recettes et de dépenses du budget principal de la Communauté de communes, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement. A la suite de cet exposé et après délibération, le Conseil communautaire.

Décide :

- D'adopter le budget primitif 2024 du budget principal - conformément à la maquette budgétaire jointe à la présente délibération – dont les sections sont équilibrées comme suit :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	7 231 055,00 €	Dépenses	3 152 424,00 €
Recettes	7 231 055,00 €	Recettes	3 152 424,00 €

- De dire que les crédits de l'exercice 2024 sont votés par chapitres.
- D'autoriser le Président, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel.

Adoption à l'unanimité

1.4 BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET ANNEXE ZAC

Rapporteur : Claudine EON

M.Le Président soumet au vote le projet de délibération suivant :

Vu la maquette budgétaire, ci-jointe.

Monsieur le Président expose au Conseil les prévisions de recettes et de dépenses du budget annexe zone d'aménagement concerté de la Communauté de communes, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

A la suite de cet exposé et après délibération, le Conseil communautaire.

Décide :

- D'adopter le budget primitif 2024 du budget annexe zone d'aménagement concerté - conformément à la maquette budgétaire jointe à la présente délibération – dont les sections sont équilibrées comme suit :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	72 415.00	Dépenses	10 546.00
Recettes	72 415.00	Recettes	10 546.00

- De dire que les crédits de l'exercice 2024 sont votés par chapitres.

Adoption à l'unanimité

1.5 BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET ANNEXE PRESTATIONS AUX COMMUNES

Rapporteur : Claudine EON

M.Le Président soumet au vote le projet de délibération suivant :

Vu la maquette budgétaire, ci-jointe.

Monsieur le Président expose au Conseil les prévisions de recettes et de dépenses du budget annexe prestations voiries aux communes, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

A la suite de cet exposé et après délibération, le Conseil communautaire.

Décide :

- D'adopter le budget primitif 2024 du budget annexe prestations voiries aux communes - conformément à la maquette budgétaire jointe à la présente délibération – dont les sections sont équilibrées comme suit :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	50 000.00	Dépenses	0
Recettes	50 000.00	Recettes	0

- De dire que les crédits de l'exercice 2024 sont votés par chapitres.

Adoption à l'unanimité

1.6 ADOPTION DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE

Rapporteur : Claudine EON

M.le Président explique la nécessité de maintenir le niveau des taux d'imposition.

M.Jean-Marie LENZI exprime son désaccord. Compte tenu des résultats réalisés, il serait opportun de décider une baisse des taux d'imposition.

M.Jean-Pierre BARJOU rebondit, et explique qu'il faut être prudent et ne pas perdre de vue les

investissements à venir. La collectivité pourrait se priver de marges de manœuvre nécessaire à la conduite de projets futurs. Il faut considérer que si l'on peut ne pas être contraint d'augmenter les impôts, c'est une « chance ».

M. Daniel BAURY explique qu'il faut rester prudent, les marges de la collectivité ne sont pas si importantes que l'on peut le penser. Elles existent, mais elles ne justifient pas une baisse des taux.

M. Le Président soumet au vote le projet de délibération suivant :

Monsieur le Président expose au Conseil le montant total du produit attendu au titre des taxes directes locales pour l'année 2024, soit 1 122 123.00 €.

A la suite de cet exposé et après délibération, le Conseil communautaire.

Décide :

- De voter les taux d'imposition pour l'année 2024 comme suit :

Taxe Foncière (bâti) :	1.38%
Taxe Foncière (non bâti) :	58.21%
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires :	10.89%
Cotisation Foncière Entreprises :	10.00%
Fiscalité professionnelle de zone :	22.48%

Adoption à la majorité :

- 1 voix contre
- 35 voix pour

1.7 ADOPTION DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Rapporteur : Claudine EON

M. Le Président soumet au vote le projet de délibération suivant :

Monsieur le Président expose au Conseil la nécessité de voter les taux d'imposition de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères avant le 15 avril de chaque année. Il rappelle que le Conseil communautaire a délibéré en 2023 en faveur d'une uniformisation d'un taux unique de TEOM (10.99%) sur l'ensemble du territoire du fait de la généralisation en porte-à-porte depuis le 1er juillet 2022.

Considérant que le produit attendu pour 2024 est établi à 1 334 728.00€.

A la suite de cet exposé et après délibération, le Conseil communautaire.

Décide :

- D'adopter les taux d'imposition de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2024 comme suit :

En porte-à-porte	10.99%
En apport volontaire	10.99%

Adoption à l'unanimité

1 – 8 FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 2024

Rapporteur : Claudine EON

M. Le Président soumet au vote le projet de délibération suivant :

Monsieur le Président expose la nécessité de voter le produit attendu au titre de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Il précise que le produit de cette taxe est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement relevant de cette compétence.

A la suite de cet exposé et après délibération, le Conseil communautaire.

Décide :

- De fixer le produit de la taxe GEMAPI à 69 000€ pour l'année 2024.

Adoption à l'unanimité

1 – 9 DETERMINATION DU REGIME DE PROVISION DE LA COLLECTIVITE

Rapporteur : Claudine EON

M. Le Président soumet au vote le projet de délibération suivant :

Considérant que le provisionnement constitue l'une des applications du principe comptable et budgétaire de prudence ; qu'il s'agit d'une technique comptable permettant de constater une diminution de valeur d'un élément d'actif, un risque ou bien une charge, que les provisions pour risques et charges doivent être constituées pour couvrir des risques prévisibles quant à leur objet, mais dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise.

Considérant que la constitution de provisions comptables constitue une dépense obligatoire pour les EPCI,

Considérant qu'en application de l'article L.2321-2 alinéa 29, une provision doit être constituée par délibération dans les trois cas suivants :

- Provision pour contentieux : *«dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru»*
- Provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du Code du Commerce : une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la collectivité à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective.
- Provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable public, le recouvrement des restes sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Considérant que pour gérer comptablement et budgétairement tous types de provisions, il appartient à la Communauté de communes de choisir entre le régime de droit commun (semi-budgétaire) et le régime optionnel (régime budgétaire).

Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision (dépense au chapitre 68/Dotations aux provisions), sans contrepartie en recettes d'investissement.

A la suite de cet exposé et après délibération, le Conseil communautaire.

Décide :

- D'opter pour le régime de provisions de droit commun (semi-budgétaire) pour les provisions à constituer sur la durée du mandat.
- D'autoriser le Président à prendre toutes les dispositions afférentes à ce dossier et à signer tout document.

Adoption à l'unanimité

1 – 10 PROVISION POUR CONTENTIEUX

Rapporteur : Claudine EON

M. Le Président soumet au vote le projet de délibération suivant :

Considérant qu'en application de l'article L.2321-2 alinéa 29, une provision doit être constituée par délibération dans les trois cas suivants :

- Provision pour contentieux : « *dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru* »

- Provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du Code du Commerce : une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la collectivité à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective.

- Provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable public, le recouvrement des restes sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public. Considérant qu'un contentieux a été introduit devant le Tribunal administratif de Bordeaux le 19 décembre 2022, opposant la Communauté de communes du Pays de Lauzun et un de ses anciens agents.

Considérant qu'il y a lieu, comme la réglementation l'impose, de déterminer une provision visant à couvrir une éventuelle charge résultant de ce contentieux,

Considérant que la constitution d'une provision pour contentieux n'équivaut en aucun cas à la reconnaissance par la Communauté de communes des sommes dues,

Considérant enfin que la provision peut être établie à hauteur de 30 000 €, en prenant en compte les frais de justice et le traitement auquel pourrait prétendre l'agent en cas de réintégration dans les effectifs de la collectivité,

A la suite de cet exposé et après délibération, le Conseil communautaire.

Décide :

- D'approuver la constitution, sur l'exercice 2024, d'une provision semi-budgétaire pour litiges et contentieux d'un montant global de 30 000€.
- D'autoriser le Président à prendre toutes les dispositions afférentes à ce dossier et à signer tout document.

Adoption à l'unanimité

1 – 11 PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES

Rapporteur : Claudine EON

M. Le Président soumet au vote le projet de délibération suivant :

Considérant qu'en application de l'article L.2321-2 alinéa 29, une provision doit être constituée par délibération dans les trois cas suivants :

- Provision pour contentieux : « *dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru*»
- Provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du Code du Commerce : une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la collectivité à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective.
- Provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable public, le recouvrement des restes sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public. Considérant que la Direction générale des finances publiques conseille aux collectivités publiques locales de constituer des provisions destinées à atténuer le manque à gagner correspondant à des titres de recettes non réglés par les usagers et non recouverts par le comptable public, Au niveau de la Communauté de communes, de telles provisions demeurent opportunes afin de neutraliser l'impact budgétaire induit par la constatation ultérieure de créances admises en non-valeur et/ou de créances éteintes (et correspondant à des recettes non recouvrées).

D'un point de vue pratique, il est suggéré par les services des Finances publiques de prendre en compte le total des créances dont l'ancienneté est au moins égale à deux ans par rapport à l'exercice budgétaire en cours, et de provisionner à hauteur de 25% de son montant.

En effet, passé ce délai, il peut être admis que les chances de recouvrement des sommes considérées sont compromises.

Le total actualisé des titres de recettes concernés au titre de l'exercice budgétaire 2024 – c'est-à-dire émis au plus tard le 31/12/2021 et restant à recouvrer - est établi à 23 117.70€.

Dès lors, une provision doit être constituée à hauteur de 5 780 €.

Il est précisé que le montant de la provision alors constitué doit être révisé tous les ans, et notamment :

- Être abondé en cas d'augmentation du stock de créances douteuses ;
- Être diminué en cas de réduction du stock de créances douteuses.

A la suite de cet exposé et après délibération, le Conseil communautaire.

Décide :

- De constituer – sur le budget principal - une provision semi-budgétaire pour créance douteuse à hauteur de 5 780 € au titre de l'exercice comptable 2024.

Adoption à l'unanimité

1 – 12 SUBVENTION D'EQUILIBRE 2024 – BUDGET OFFICE DE TOURISME

Rapporteur : Claudine EON

M. Le Président soumet au vote le projet de délibération suivant :

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Lauzun adoptés par la délibération n°78BIS-2022 en date du 25 mai 2022.

Compte tenu des délais restreints qui ont permis l'élaboration du budget de l'Office de tourisme, une

partie des dépenses de fonctionnement (charges de personnel, indemnités de la Vice-Présidente) et des recettes de fonctionnement (taxe de séjour) a été exécutée sur le budget principal.

Considérant qu'il importe de réaffecter les mouvements comptables réalisés sur le bon budget – au titre de l'exercice 2024 – et que pour ce faire il est nécessaire d'acter préalablement par délibération :

- Le remboursement intégral de la masse salariale et de l'indemnité de la Vice-Présidente en charge du Tourisme, par le budget de l'Office de Tourisme, au bénéfice du budget principal ;
- Le reversement du produit afférent à la taxe de séjour, du budget principal, au bénéfice du budget de l'Office de Tourisme.

Considérant les flux croisés précités entre les deux budgets, et les prévisions de dépenses et de recettes du budget de l'Office de Tourisme pour 2024, il convient également de déterminer par délibération le montant devant être versé par le budget principal afin de garantir son équilibre.

A la suite de cet exposé et après délibération, le Conseil communautaire :

Décide :

- D'approuver le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal, au bénéfice du budget de l'Office de Tourisme, à hauteur maximale de 84 060€ ;
- De dire que le versement de cette subvention d'équilibre pourra être effectué progressivement sous forme d'acompte et au plus tard le 31/12/2024 ;
- De valider le remboursement intégral :
 - De la masse salariale et de l'indemnité de la Vice-Présidente au Tourisme, par le budget de l'Office de Tourisme, au bénéfice du budget principal ;
 - Du produit afférent à la taxe de séjour, du budget principal, au bénéfice du budget de l'Office de Tourisme.
- De dire que ces remboursements pourront être effectués progressivement sous forme d'acompte et au plus tard le 31/12/2024 ;
- De donner tous pouvoirs au Président pour effectuer toutes les démarches afférentes à la présente délibération.

Adoption à l'unanimité

2 – RESSOURCES HUMAINES

2.1 ADOPTION DU PLAN DE FORMATION MUTUALISE

Rapporteur : Emilien ROSO

M. Le Président soumet au vote le projet de délibération suivant :

Conformément à l'article L423-3 du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités publiques locales doivent établir, pour leurs agents, un plan de formation annuel ou pluriannuel.

Dans ce cadre, le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) a conduit un projet d'accompagnement à la rédaction d'un Plan de Formation Mutualisé sur le territoire marmandais du département du Lot-et-Garonne.

Ce plan permettra notamment au CNFPT d'organiser des formations sur le territoire au bénéfice des agents de la collectivité.

Il est précisé que ce plan de formation mutualisé a été validé par le Comité Social Territorial du Centre de Gestion de Lot-et-Garonne le 28 novembre 2023.

A la suite de cet exposé et après délibération, le Conseil communautaire.

Décide :

- D'adopter le plan de formation mutualisé joint à la présente note de synthèse, couvrant la période 2023 – 2025.

Adoption à l'unanimité

2 – 2 RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES

Rapporteur : Emilien ROSO

M. Le Président soumet au vote le projet de délibération suivant :

Considérant qu'un agent polyvalent a été recruté au mois d'avril 2022 au sein du service environnement afin d'assurer la gestion du parc de bacs (livraison, gestion des stocks, manutention) et d'intervenir pour encadrer et limiter les dépôts sauvages.

Ce dernier donnant satisfaction, il peut désormais être envisagé la création d'un emploi non permanent afin de palier à l'accroissement temporaire d'activités observé au sein du service.

A la suite de cet exposé et après délibération, le Conseil communautaire.

Décide :

- De créer, à compter du 01/04/2024, un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour assurer le fonctionnement de la zone de réemploi suite à l'accroissement temporaire d'activité constaté au niveau du service, dont la durée hebdomadaire serait de 35 heures ;
- De dire que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 370 indice majoré 368, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur ;
- D'autoriser le Président à recruter un agent contractuel dans ce cadre pour une durée initiale de trois mois sur une période maximale de 18 mois en application de l'article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique.

Adoption à l'unanimité

3 - VOIRIE

3-1 LANCEMENT D'UNE CONSULTATION DE MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES DE GRANULATS

Rapporteur : Emilien ROSO

M. Jean-Marie CONSTANTIN rappelle qu'un marché a été conclu l'année dernière avec la société CARRIERE DE THIVIERS. Les délais ne sont pas souvent respectés, ce qui contraint le service voirie. Il importe de relancer une consultation spécifiquement pour le lot « défaillant ».

M. Le Président soumet au vote le projet de délibération suivant :

Par délibération n°68-2023 en date du 24/05/2023, le Conseil communautaire a attribué le marché de fournitures et de livraison de granulats et émulsion de bitume aux entreprises suivantes :

- Lot n°1/Granulats alluvionnaires : CARRIERES DE THIVIERS (28 595.72€ TTC en 2023)
- Lot n°2/Granulats diorites : CARRIERES DE THIVIERS (46 564.19€ TTC en 2023)
- Lot n°3/Emulsion de bitume (65% et 69%) : EUROVIA LIANTS SUD OUEST (175 012.25€ TTC en 2023)

La durée du marché est fixée à 1 an (fin au 31/05/2024) et demeure reconductible sur trois périodes de 1 an.

Le service Voirie a fait part de quelques problématiques techniques rencontrées au niveau du lot n°1/Granulats alluvionnaires, liées notamment au non-respect des engagements en matière de délais de livraison.

A la suite de cet exposé et après délibération, le Conseil communautaire.

Décide :

- De lancer une consultation de marché public pour la fourniture de granulats alluvionnaires pour les besoins du service Voirie.
- De donner pouvoirs au Président pour effectuer toutes les démarches afférentes.

Adoption à l'unanimité

3-2 DETERMINATION DES TARIFS 2024 MATERIEL ET MAIN D'ŒUVRE DE VOIRIE

Rapporteur : Emilien ROSO

M. Le Président soumet au vote le projet de délibération suivant :

Il est rappelé que certains travaux, réalisés en régie par les agents du service voirie, avec ou sans main-d'œuvre, sont facturés aux communes membres de la Communauté de communes.

La Commission voirie, réunie le 21 février dernier, a examiné la proposition de la grille tarifaire 2024, identique à celle de 2023.

A la suite de cet exposé et après délibération, le Conseil communautaire,

Décide :

- De voter les tarifs 2024 suivants :

MATERIEL	
<i>TYPE DE MATERIEL</i>	<i>PRIX TTC / HEURE (€)</i>
Véhicule léger	12
Fourgon	12
Camion 7.5 T	12
Camion 13 T	20
Camion 19 T	26
Camion 26 T	26
Goudronneuse	29

Tracteur super épareuse	33.60
Tracteur faucheuse	26.40
Tracteur avec balayeuse	18
Rouleau vibrant	27.60
Pelle	48
Tractopelle	36
Tarière	10
Bétonnière	5
PERSONNEL	
Main-d'œuvre chauffeurs et autres	23€/heure

Adoption à l'unanimité

3-3 MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS VOIRIES

Rapporteur : Emilien ROSO

M. Le Président soumet au vote le projet de délibération suivant :

Monsieur Laurent BELLOT, 2ème adjoint au Maire de la commune de Saint-Pardoux-Isaac et membre du Conseil communautaire a fait part de sa volonté d'intégrer les commissions voirie/espaces verts et voirie/matériel.

A la suite de cet exposé et après délibération, le Conseil communautaire,

Décide :

- D'intégrer Monsieur Laurent BELLOT parmi les membres des commissions voirie/espaces verts et voirie/matériel

Adoption à l'unanimité

3-4 ACQUISITION D'UNE TONDEUSE – ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

Rapporteur : Emilien ROSO

M. Le Président soumet au vote le projet de délibération suivant :

Afin d'optimiser l'entretien des équipements sportifs et notamment des terrains, les services techniques ont étudié la possibilité de faire l'acquisition d'une nouvelle tondeuse, qui soit à même de faciliter le ramassage des herbes coupées.

Dans ce cadre, la société VARAGO ESPACES VERTS - basée à Moustier - a proposé une tondeuse autoportée de marque KUBOTA (série 231) qui répond aux différents besoins des services de la collectivité, et dont le tarif a été fixé à 12 500 € HT.

A la suite de cet exposé et après délibération, le Conseil communautaire.

Décide :

- D'accepter la proposition effectuée par la société VARAGO ESPACES VERTS en vue de faire l'acquisition d'une tondeuse autoportée de marque KUBOTA (série 231), dont le prix est fixé à 12 500 € HT ;
- D'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Adoption à l'unanimité

4 - ENVIRONNEMENT

4 – 1 MISE EN PLACE DE LA REDEVANCE SPECIALE VEGETAUX

Rapporteur : Emilien ROSO

M. Le Président soumet au vote le projet de délibération suivant :

La collectivité s'est engagée à financer la mise en place d'une plateforme de stockage/broyage des végétaux afin :

- De diminuer les tonnages en déchèterie et d'économiser sur les coûts de transport et traitement actuels ;
- D'accueillir les végétaux des gros apporteurs professionnels identifiés (CESU, entreprises individuelles, sociétés et administrations publiques locales) et d'une partie du gisement entrant en déchèterie ;
- De favoriser une utilisation locale de la matière organique après broyage (compostage individuel, collectif et en établissement, agriculture, élevage et maraîchage, paillage...).

A ce titre, et dans une logique similaire à celle de la « Redevance Spéciale Déchèterie », la Commission environnement a rendu un avis favorable concernant :

- la création d'une « Redevance Spéciale Végétaux » pour encadrer l'accès à la plateforme de stockage/broyage des végétaux,
- la tarification à 30 passages gratuits, et 10 euros par passage supplémentaire (contre 12 passages gratuits et 25 euros par passage supplémentaire aujourd'hui dans le cadre de la « Redevance Spéciale Déchèterie ») ;
- la déduction des passages si dépôts de végétaux préalablement broyés.

Considérant que ce service sera opérationnel durant le premier semestre 2024 et qu'il nécessitera l'instauration d'une redevance afin de participer à son financement.

A la suite de cet exposé et après délibération, le Conseil communautaire,

Décide :

- De mettre en place une Redevance Spéciale Végétaux, comme suit :
 - Gratuité à partir de 30 passages, et 10 euros par passage supplémentaire ;
 - Déduction des passages si dépôts de végétaux préalablement broyés.
- De dire que cette redevance sera applicable aux catégories d'usagers précitées ;
- De dire que cette redevance sera applicable à compter de l'ouverture du service ;

- De donner mandat au Président pour effectuer toutes les démarches afférentes.

Adoption à l'unanimité

4 – 2 DETERMINATION DE LA GRILLE TARIFAIRE INCITATIVE DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DE LA TEOMI EN 2025

Rapporteur : Emilien ROSO

M. Le Président soumet au vote le projet de délibération suivant :

Lors de la séance du 28 septembre 2022, le Conseil Communautaire a délibéré afin d'instaurer une Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (ou TEOMi) à partir du 1er janvier 2024 sur l'ensemble de son territoire.

La TEOMi se compose d'une part fixe et d'une part variable :

- La part fixe est calculée sur la base de la valeur locative du foncier bâti (comme aujourd'hui pour la TEOM) ;
- La part variable (dite part incitative) doit représenter entre 10 et 45 % du produit total de la T.E.O.M. Incitative. Elle est calculée en fonction du volume du bac noir attribué et du nombre de levées (nombre de fois où le bac est présenté par l'utilisateur durant une année) ou en fonction du nombre d'ouvertures de la trappe à ordures ménagères, à l'aide d'un badge, durant une année.

A l'échelle de la Communauté de communes, le déploiement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (TEOMi) a été envisagé selon le planning suivant :

- Mai à juillet 2022 : Réalisation d'une enquête/sensibilisation auprès de l'ensemble des usagers du territoire afin de les doter de bacs d'un volume cohérent avec la composition de leur foyer et tenant compte de l'extension des consignes de tri, ou de badges le cas échéant ;
- 1er juillet 2022 : Mise en place de l'extension de tri, passage des collectes des bacs jaunes et noirs en C0.5 (tous les 15 jours), généralisation de la collecte en porte à porte, externalisation de la collecte à un prestataire (Société Nicollin) utilisant des camions équipés d'un système d'identification des bacs ;
- 1er juillet 2022 au 31 décembre 2023 : phase de test permettant notamment d'identifier les personnes non sondées, les bacs non enregistrés, et diverses erreurs présentes dans la base ;
- Mars 2023 : Mise en fonction des bornes d'apport déchets (ordures ménagères et emballages/papiers) enterrées et semi-enterrées ;
- 1er janvier 2024 : démarrage de la comptabilisation réelle des levées de bacs et ouvertures de trappes des colonnes à ordures ménagères ;
- 27 mars 2024 : adoption de la grille tarifaire incitative ;
- Septembre 2024 : réception de la dernière TEOM classique sur l'avis d'imposition de la Taxe Foncière ;
- 1er trimestre 2025 : transmission aux services fiscaux du montant de la part variable calculée sur le nombre total de levées comptabilisées en 2024 ;
- Mars 2025 : détermination de la part fixe de la TEOMi ;
- Octobre 2025 : réception par les usagers de la première TEOMi sur l'avis d'imposition de la Taxe Foncière.

Afin de pouvoir communiquer dès le premier semestre 2024 sur le coût de la tarification incitative pour les usagers, et de permettre à ces derniers de réaliser des simulations, il importe pour les membres de l'assemblée délibérante de déterminer dès à présent la grille tarifaire qui sera appliquée pour chaque levée de bac, en prenant en considération (entre autres) :

- Les hypothèses d'évolution des comportements des usagers en matière de sorties de bacs noirs et de dépôts dans les conteneurs semi-enterrés ou enterrés ;
- La nécessité de garantir un caractère incitatif au dispositif et de réduire le tonnage des ordures

ménagères résiduelles ;

- Les prévisions d'évolution des charges inhérente au service déchet, et la volonté d'atteindre et de maintenir un taux de couverture des besoins de financement oscillant entre 90 % et 100 %.

Différentes réunions mobilisant l'ensemble des membres du Conseil communautaire ont permis de s'accorder sur les tarifs suivants:

- Ouverture de la trappe de 50 litres d'une colonne OMR : 1.7€
- Présentation d'un bac 80L OMR : 2,8 €
- Présentation d'un bac 140L OMR : 4,9 €
- Présentation d'un bac 180L OMR : 6,3 €
- Présentation d'un bac 240L OMR : 8,4 €
- Présentation d'un bac 360L OMR : 12,6 €
- Présentation d'un bac 770L OMR : 26,87 €

A la suite de cet exposé et après délibération, le Conseil communautaire,

Décide :

- D'approuver les tarifs de la part variable précités.
- D'autoriser le Président à réaliser toutes les démarches afférentes à cette affaire.

Adoption à l'unanimité

4 – 3 PROGRAMMATION DU SPECTACLE ELEMENTERRE MON CHER RATSON

Rapporteur : Emilien ROSO

M. Le Président soumet au vote le projet de délibération suivant :

Les services environnement et culture ont collaboré afin que la collectivité puisse financer la diffusion du spectacle « *Elémenterre mon cher Ratson* » de la compagnie AD HOC à destination des jeunes enfants - scolarisés dans les écoles maternelles et primaires du territoire - et qui a vocation à questionner de manière ludique leurs relations aux déchets.

Quatre diffusions, réunissant en moyenne 150 élèves, seraient programmées sur le territoire en 2024. Le coût total avoisinerait 3 587 € TTC, dont :

- 1 877 € pour la diffusion du spectacle ;
- 1 710 € pour les services de transport.

A la suite de cet exposé et après délibération, le Conseil communautaire,

Décide :

- De valider la commande de ce spectacle et les dépenses s'y rapportant ;
- De donner délégation au Président pour signer tous documents utiles à cette affaire.

Adoption à l'unanimité

5 – MOBILITE

5 – 1 PARTICIPATION A VAL DE GARONNE AGGLOMERATION DANS LE CADRE DU FESTIVAL GAROROCK

Rapporteur : Emilien ROSO

M. le Président précise qu'après avoir échangé avec le PETR, le tarif correspond bien à une seule navette par soir. Cela reste onéreux, néanmoins il y a un enjeu en termes de sécurité.

M. Jean-Marie LENZI ajoute que cela va inciter les festivaliers à ne pas emprunter leur véhicule.

Mme. Claudine EON indique qu'il s'agit d'une action de sécurité routière en définitive.

Mme. Marie CORBEL estime opportun de réaliser une communication à ce sujet, afin que ces navettes soient portées à la connaissance du plus grand nombre.

M. Christophe VERGNE indique que le coût peut paraître élevé par navette, mais rapporté au nombre de festivaliers qui prendront le bus, le montant sera marginal.

M. Le Président soumet au vote le projet de délibération suivant :

La Communauté d'agglomération VAL DE GARONNE finance des transports en commun à l'occasion de l'évènement Garorock afin de permettre aux festivaliers de regagner leurs domiciles à des heures tardives.

Il est envisagé une extension des lignes existantes afin de desservir deux communes du territoire, à savoir Miramont-de-Guyenne et Lauzun. Le coût généré par cette extension est estimé à environ 400 € par soirée, soit 1600 € au total pour les 4 jours du festival. Une participation de la Communauté de communes est souhaitée.

Considérant l'intérêt communautaire d'une telle initiative.

A la suite de cet exposé et après délibération, le Conseil communautaire.

Décide :

- D'accorder une participation au bénéfice de la Communauté d'agglomération VAL DE GARONNE à hauteur de 1 600 €.
- De dire que cette participation devra être versée durant l'exercice budgétaire 2024.
- De donner délégation au Président pour signer tous documents utiles à cette affaire.

Adoption à la majorité :

- **2 voix contre**
- **34 voix pour**

6 – SPORT

6 – 1 ACQUISITION DE ROBOTS DE TONTE

Rapporteur : Emilien ROSO

M. le Président invite les deux élus intéressés par cette affaire à ne pas prendre part aux débats et au vote. Les conseillers communautaires concernés – M. Daniel BAURY et M. Jean-Marie FARBOS – quittent la salle.

M. Le Président soumet au vote le projet de délibération suivant :

Dans le cadre de l'entretien du terrain d'honneur du stade Marcel MENNECHET, il a été envisagé de faire l'acquisition d'un robot de tonte afin de dégager du temps pour les agents du service voirie.

Deux sociétés ont été sollicitées par les services de la collectivité : INNOVERT et ROQUES ET LECOEUR. Bien que plus onéreux à l'unité - tant en termes de coûts d'acquisition que de coûts de maintenance -

l'équipement proposé par la société INNOVERT demeure plus performant et mieux adapté aux besoins de la collectivité.

A la suite de cet exposé et après délibération, le Conseil communautaire,

Décide :

- De retenir la proposition de la société INNOVERT, ci-jointe,
- De donner délégation au Président pour signer tous documents utiles à cette affaire.

Adoption à la majorité :

- **1 abstention**
- **33 voix pour**

7 - CULTURE

7-1 PROGRAMMATIONS D'ANIMATION CULTURELLES 2024 – ASSOCIATION STACCATO

Rapporteur : Emilien ROSO

M. Le Président soumet au vote le projet de délibération suivant :

Au titre de l'année 2024, et compte tenu de l'avis rendu par les membres de la commission culture, il est de nouveau envisagé de confier à l'association STACCATO la programmation de deux animations culturelles sur le territoire.

A la suite de cet exposé et après délibération, le Conseil communautaire.

Décide :

- De fixer le montant de la participation de la Communauté de communes à 7 000 € au bénéfice de l'association STACCATO.
- De donner délégation au Président pour signer tous les documents utiles à cette affaire.

Adoption à l'unanimité

8 – ECONOMIE - AGRICULTURE

8 – 1 PARTICIPATION 2024 AU RESEAU DE LUTTE ANTI-GRELE – CHAMBRE DE L'AGRICULTURE DU LOT-ET-GARONNE

Rapporteur : Emilien ROSO

M. Le Président indique avoir évoqué le sujet avec ses homologues au sein de l'association INTERCO RURALES 47. Les montants de participation diffèrent et ne sont pas cohérents entre collectivités. Il faudrait dans l'idéal que les collectivités définissent une base de calcul commune.

M. Guillaume POULIQUEN rappelle que le dispositif n'empêche pas la grêle, mais qu'il réduit son impact.

M. Claude NAVARRO relève que le niveau de participation des assureurs est particulièrement faible.

M. Le Président soumet au vote le projet de délibération suivant :

La Communauté de communes participe financièrement, depuis quelques années, au programme de réseau de lutte anti-grêle de la Chambre d'Agriculture du Lot-et-Garonne, à hauteur de 5 000€.

Ce programme a pour but notamment de disperser la grêle via des diffuseurs implantés sur le territoire. Une participation de la Communauté de communes est souhaitée pour 2024.

Considérant l'intérêt communautaire d'une telle initiative.

A la suite de cet exposé et après délibération, le Conseil communautaire.

Décide :

- D'accorder une participation au bénéfice de la Chambre d'Agriculture du Lot-et-Garonne pour le financement du dispositif de lutte anti-grêle à hauteur de 5 000 € au titre de l'exercice budgétaire 2024.

Adoption à l'unanimité

10 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

10 – 1 MOTION DE SOUTIEN A VAL DE GARONNE AGGLOMERATION DANS LE CADRE DU NIUVEAU ZONAGE

Rapporteur : Emilien ROSO

M.Le Président indique avoir été sollicité par VGA, qui en appelle à la solidarité territoriale en invitant les collectivités à manifester leur désaccord quant au projet de zonage des services de l'Etat dans le cadre du dispositif France rurale revitalisation.

M.Jean-Marie LENZI fait remarquer que la position de VGA est contestable au regard du potentiel économique du territoire par rapport à des territoires plus reculés. Il indique qu'il votera contre la motion de soutien.

M.Guillaume POULIQUEN rebondit et indique que VGA est bien plus favorisé que certains territoires, dont le PAYS DE LAUZUN. Il précise que les communes de cette agglomération bénéficient souvent de plus de co-financements que « nos collectivités », et relève que cet EPCI va bénéficier de l'essentiel du potentiel de constructibilité suite à l'adoption du SCOT.

Mme.Cécile RICHARD fait observer que ce zonage a eu beaucoup d'avantages pour de nombreux territoires, notamment dans le cadre de recrutements de personne dans le cadre de contrats aidés.

M. Le Président soumet au vote le projet de délibération suivant :

Par courrier en date du 14/03/2024, le Président de Val de Garonne agglomération (ci-après VGA) a écrit à la collectivité afin d'alerter les membres de son assemblée délibérante quant au zonage projeté par les services de l'Etat dans le cadre du nouveau dispositif France rurale revitalisation - institué par la Loi de finances 2024.

En effet, plusieurs communes du territoire de VGA, pourtant durement touchées par des problématiques d'ordre socio-économiques seraient désormais exclues du dispositif.

Or, pour une commune, l'intégration dans ce type de dispositif facilite l'obtention d'aides au développement, principalement à travers de dispositions fiscales.

Cette mesure allant à contre-courant des difficultés croissantes observées dans le bassin d'emploi de Marmande.

A la suite de cet exposé et après délibération, le Conseil communautaire

Décide :

- De voter une motion de soutien à Val de Garonne agglomération dans le cadre de la détermination du zonage du nouveau dispositif France rurale revitalisation.

Adoption à la majorité :

- 2 voix contre
- 8 abstentions
- 26 voix pour

Les Vice-Présidents sont amenés à prendre la parole.

M. Jean-Marie CONSTANTIN indique qu'un rendez-vous est programmé avec la société TONON au sujet de la « faucheuse avant » défailante, et qui est sous garantie. Il fera un retour aux élus en suivant.

Mme Cécile RICHARD indique qu'une solution sera étudiée pour aider l'école de musique de LAUZUN.

Mme Claudine EON précise qu'aucune commission finances ne se tiendra en avril.

M Jean-Pierre BARJOU rappelle aux élus communautaires de ne pas oublier de répondre à Elise PICARD au sujet des projets d'installation de panneaux photovoltaïques.

Mme Christel PICCOLO indique que les agents de l'OT et la chargée de communication ont terminé de produire le guide et le dépliant, qu'Hélène DAVID a bénéficié d'une formation nécessaire au maintien du label handicap, et que la commission tourisme et le conseil d'exploitation se tiendront le 16 avril prochain.

M. Jean-Maire FARBOS explique que les travaux au niveau du terrain de foot à 5 avancent bien, et que la commission sport se réunira le 09/04 prochain.

M. le Président évoque le projet d'OPAH-RU, et indique qu'une réunion s'est tenue avec la CDC de DURAS. Une mutualisation est envisageable, il reste plus qu'à rencontrer les services de l'Etat afin de travailler sur un projet de convention.

Ce dernier rappelle aux élus que le PETR recherche une commune volontaire afin de participer avec le CAUE 47 à l'élaboration d'une méthodologie commune de détermination d'orientations de centralités (qui sera intégrée dans le SCOT).

Egalement, il précise que le projet de MEDICOBUS avance bien, et que durant le second semestre il devrait être effectif sur le territoire. Le dispositif n'appellera aucune participation de la CDC les deux premières années.

Le Directeur général des services explique que la loi de finances 2024 a prévu d'harmoniser les modalités de répartition de la DGF entre les EPCI à fiscalité professionnelle unique, et les EPCI à fiscalité additionnelle. La part de compensation historiquement versée à certaines communes du territoire sera désormais perçue par la CDC. Afin de neutraliser cette mesure, la loi de finances prévoit le reversement à l'euro près par la CDC au bénéfice des communes concernées.

M. le Président conclut la séance en remerciant les personnes qui ont concouru à l'organisation de cette séance à Armillac.

Séance levée à 21h45.

Le Président,

Emilien ROSO

Le secrétaire de séance

Daniel BAURY

**FEUILLE DE CLOTURE DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
MERCREDI 27 MARS 2024 A 18 HEURES – ARMILLAC**

Liste des membres présents : feuille d'émargement annexée.

Liste des délibérations adoptées avec leurs numéros d'ordre :

- 41_2024 AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET ANNEXE ZAC
- 42_2024 AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET PRINCIPAL
- 43_2024 BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET PRINCIPAL
- 44_2024 BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET ANNEXE ZAC
- 45_2024 BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET ANNEXE PRESTATIONS AUX COMMUNES
- 46_2024 ADOPTION DU TAUX DE FISCALITE LOCALE 2024
- 47_2024 ADOPTION DU TAUX TEOM 2024
- 48_2024 FIXATION DU PRODUIT GEMAPI 2024
- 49_2024 DETERMINATION DU REGIME COMPTABLE DES PROVISIONS
- 50_2024 PROVISION POUR CONTENTIEUX
- 51_2024 PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES
- 52_2024 SUBVENTION EQUILIBRE OFFICE DE TOURISME
- 53_2024 ADOPTION DU PLAN DE FORMATION MUTUALISE 2023-2025
- 54_2024 RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES
- 55_2024 LANCEMENT D'UNE CONSULTATION D'UN MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES DE GRANULAT
- 56_2024 DETERMINATION DES TARIFS 2024 MATERIEL ET MAIN DOEUVRE
- 57_2024 MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS VOIRIES
- 58_2024 ACQUISITION D'UNE TONDEUSE
- 59_2024 MISE EN PLACE DE LA REDEVANCE SPECIALE VEGETAUX
- 60_2024 DETERMINATION DE LA GRILLE TARIFAIRE INCITATIVE
- 61_2024 PROGRAMMATION DU SPECTACLE ELEMENTERRE MON CHER RATSON
- 62_2024 PARTICIPATION A VAL DE GARONNE AGGLOMERATION DANS LE CADRE DE LEVENEMENT GARROROCK
- 63_2024 ACQUISITION D'UN ROBOT DE TONTE
- 64_2024 PROGRAMMATION ANIMATIONS CULTURELLES 2024 - STACCATO
- 65_2024 PARTICIPATION 2024 RESEAU DE LUTTE ANTI GRELE – CHAMBRE DE L'AGRICULTURE DU LOT-ET-GARONNE
- 66_2024 CONVENTION DE PARTENARIAT 2024 - AMICALE LAIQUE
- 67_2024 MOTION DE SOUTIEN A VAL DE GARONNE AGGLOMERATION